



MA FICHE PRATIQUE

Le Compte Personnel de Formation

Le Compte Personnel de Formation (CPF) a remplacé le Droit Individuel à la Formation (DIF) depuis le 1er janvier 2015. Le 27 février 2018, le Compte Personnel de Formation (CPF) a fusionné avec le Compte Personnel d'Activité (CPA) pour devenir le « COMPTE ACTIVITÉ ».

QUE DEVIENNENT LES HEURES DE DIF ?

LCL vous a remis en décembre 2014, avec votre fiche de paie, une attestation reprenant le solde de vos heures non utilisées et acquises au titre du DIF. Si vous ne l'avez pas conservée, vous pouvez demander un duplicata sur : **Intranet LCL/RH/Formation/CPF/demande d'attestation**. Vous avez **jusqu'au 31 décembre 2020** pour transférer ce solde sur votre CPF. Après cette date, elles seront perdues.

QUI EST CONCERNÉ PAR LE CPF ?

Le CPF permet à tous salarié(e)s* de suivre, à son initiative, une action de formation qualifiante. Les frais de formation et les frais annexes peuvent être remboursés. **Depuis le 15 mars 2017, il est possible, d'utiliser son CPF pour financer son permis B, sous certaines conditions.** Le CPF vous accompagne dès votre entrée dans la vie professionnelle et tout au long de votre carrière jusqu'au départ en retraite.

COMMENT OUVRIR VOTRE CPF ?

Ouvrir le lien internet : www.moncompteactivite.gouv.fr puis connectez-vous. Votre inscription se fait avec votre numéro de sécurité sociale. Créez ensuite votre mot de passe.

SON FONCTIONNEMENT ?

Depuis janvier 2019, le CPF est alimenté en euros et non plus en heures. Les heures acquises précédemment sont transformées en euros à raison de 15€ par heure.

Sauf cas spécifiques, l'alimentation du CPF d'un salarié à temps plein ou à temps partiel, se fait à hauteur de 500 € par année de travail, dans la limite d'un plafond de 5000 €. **Les droits restent acquis même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi.**

Le CPF s'alimente aussi en cas de congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant, congé d'adoption, congé parental d'éducation, congé de présence parentale, congé de proche aidant, absences pour maladie professionnelle ou accident du travail.

L'ABONDEMENT DU CPF ?

- S'il existe un accord de branche ou d'entreprise le précisant,
- si les droits sont insuffisants pour suivre une formation, ils peuvent être complétés dans certains cas**,
- si LCL n'a pas réalisé votre entretien professionnel depuis 2 ans et que vous n'avez pas bénéficié d'au moins une action de formation non obligatoire les 6 dernières années (+ 3000€),
- si vous êtes licencié(e) suite au refus d'une modification de votre contrat de travail résultant de l'application d'un accord d'entreprise (+ 3000€).

QUAND PEUT-ON UTILISER SON CPF ?

Le CPF est essentiellement à votre main. LCL ne peut pas vous obliger à l'utiliser pour financer une formation. Cependant, si vous mobilisez votre CPF sur votre temps de travail, vous êtes tenu(e) de demander l'accord à votre hiérarchique sur le calendrier de la formation. La demande est à faire 60 jours avant le début de la formation ou 120 jours si la formation dure plus de 6 mois. De son côté, LCL dispose d'un délai d'1 mois pour notifier sa réponse. Au-delà de ce délai, l'absence de réponse vaut acceptation.

Votre rémunération sera maintenue durant votre formation.

Après avoir saisi votre demande de formation sur www.moncompteactivite.gouv.fr, contactez gratuitement un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) pour définir votre projet formation, puis OPCABAIA ou bien OPCATLAS pour tous les salarié(e)s de la Banque et/ou l'APEC, si vous êtes cadre. **JOINDRE ICI VOS ÉLU(E)S SNB.**

Une « APPLI CPF » doit voir le jour en octobre 2019. Elle aura pour but de connaître ses droits acquis, de choisir et de s'inscrire à une formation et de la payer directement, sans intermédiaire...

* Concerne aussi le demandeur d'emploi, le membre d'une profession libérale, d'une profession non salariée, le conjoint collaborateur et depuis le 1er janvier 2018, le travailleur indépendant.

** Une demande peut être faite auprès de son Conseiller en Évolution Professionnelle ou de sa DRH.



**SYNDICAT NATIONAL
DE LA BANQUE LCL**

1er réseau social de la Banque, de la Finance et du Crédit !

SUIVEZ-NOUS !
SNB CFE CGC LCL



01.42.95.18.57



WWW.SNBLCL.NET